

DSNR-Orl/SA/MCL/1608/04  
L:\CLAS\_SIT\SACLAY\INB49\07vds04\INS\_2004\_CEASAC\_0018.doc

Orléans, le 23 septembre 2004

Monsieur le Directeur du Centre d'Etudes  
Commissariat à l'Énergie Atomique de Saclay  
91191 GIF SUR YVETTE

**OBJET :** Surveillance des installations nucléaires de base :  
Centre CEA de Saclay – INB 49 - Laboratoires des Hautes Activités  
Inspection 2004-CEASAC-0018 du 09 septembre 2004  
Thème : “incendie”

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection inopinée a eu lieu le 9 septembre 2004 dans l'installation "Laboratoires des Hautes Activités" au centre CEA de Saclay sur le thème de l'incendie.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales constatations, demandes et observations formulées par les inspecteurs à l'issue de cette inspection.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection inopinée du 9 septembre 2004 a été consacrée à l'examen de l'organisation de l'installation en matière de protection et de lutte contre l'incendie ainsi que la vérification de la prise en compte des demandes de la précédente inspection. Un exercice de déploiement des équipes d'intervention a été réalisé dans un local de stockage de déchets radioactifs. Le bilan de cet exercice est satisfaisant en ce qui concerne l'intervention menée par la Formation Locale de Sécurité mais très insuffisant au niveau de l'installation du fait de la mauvaise organisation de l'Equipe Locale de Première Intervention. Une refonte des consignes d'intervention de l'Equipe Locale de Première Intervention s'impose.

.../...

Les inspecteurs ont pu constater que les permis de feu rédigés sur l'installation sont inadaptés. Par ailleurs, le potentiel calorifique dans certaines cellules demeure trop important et pourrait constituer, en cas d'incendie, un facteur aggravant.

#### **A. Demandes d'actions correctives**

##### *Equipe Locale de Première Intervention (ELPI).*

L'inspection du 13 mai 2003 avait mis en évidence les anomalies organisationnelles de l'Equipe Locale de Première Intervention (ELPI) et la lettre de suite DSNR-Orl/DM/MCL/0313/03 du 15 mai 2003 avait demandé la refonte complète des consignes d'intervention, rendant l'ELPI réellement utile, efficace et compatible avec les missions qui lui étaient attribuées. Une note interne à l'installation en date du 2 juin 2003 « rôle et composition de l'ELPI » a été rédigée pour tenir compte des demandes formulées par l'équipe d'inspection.

Les inspecteurs ont constaté que cette nouvelle rédaction ne correspond pas aux objectifs attendus en terme d'intervention de l'ELPI et le compte rendu de l'exercice que vous avez réalisé le 1<sup>er</sup> juin 2004 en fait le constat : l'application de ces consignes conduit à une mise en œuvre tardive de l'ELPI qui de fait la rend inutile puisque postérieure à la reconnaissance de l'éventuel sinistre détecté. L'exercice réalisé le jour de l'inspection conclut à la même carence et à la nécessité de réécrire les consignes d'intervention.

**Demande A1 : je vous demande de mettre en place une organisation de l'Equipe Locale de Première Intervention compatible avec les missions qui lui sont attribuées, la rendant réellement utile et efficace, sur la base du retour d'expérience tiré des différents exercices réalisés.**

∞

##### *Permis de feu (nouvel imprimé)*

Suite à l'inspection du 13 mai 2003, vous m'avez fait savoir, dans votre courrier du 05 août 2003, que de nouveaux formulaires de permis de feu étaient mis en œuvre sur le site de Saclay. Les inspecteurs ont constaté que ces nouveaux imprimés, mis en application dans l'INB 49 ne sont pas adaptés pour conduire une analyse ponctuelle pertinente d'une situation à risque d'incendie. La rationalisation visiblement recherchée par l'utilisation d'un format de type "cases à cocher" ne va pas dans le sens d'une description convenable et d'une évaluation appropriée de situations ou de configurations qui par définition sont à chaque fois différentes et nécessitent une réflexion au cas par cas.

**Demande A2 : je vous demande de définir et d'engager les actions appropriées visant à redonner aux permis de feu, rédigés dans votre installation, le rôle de dispositif d'analyse et de prévention des risques liés aux travaux par « points chauds. »**

**Demande A3 : je vous demande d'engager, parallèlement, les actions de formation nécessaires à l'accompagnement des mesures que vous aurez définies au point précédent.**

∞

##### *Visite des locaux.*

.../...

Au cours de la visite des locaux, les inspecteurs ont constaté que les cellules 0 et 2 étaient particulièrement chargées en potentiel calorifique (stocks de papiers, emballages vides en carton ...) et qu'un nombre très important de conteneurs de produits chimiques (solides et liquides) encombraient les paillasses, sorbonnes, et étagères du laboratoire qui ne doivent en aucun cas être des lieux de stockage.

Par ailleurs, les inspecteurs ont pu vérifier que la demande A8 formulée dans la lettre de suite du 15 mai 2003 et demeurée sans réponse, avait bien été soldée. Toutefois le responsable du laboratoire n'a pas su nous indiquer la nature et les quantités de produits chimiques stockés dans l'armoire dédiée à cet effet.

**Demande A4 : je vous demande de définir et d'engager les opérations de nettoyage et de rangement nécessaires. Vous veillerez à ne pas conserver inutilement les produits dangereux qui n'ont pas vocation à être utilisés dans le laboratoire.**

**Demande A5 : je vous demande d'établir et de tenir à jour un registre de gestion du stockage des produits situés dans l'armoire de la cellule 0. Ce registre devra être accessible aux équipes d'intervention en cas d'incendie et mentionnera, outre la gestion quotidienne du stock, la quantité maximale admissible par classe de produit et par laboratoire.**

## **B. Demandes de compléments d'information**

### *Alarmes intempestives.*

Suite à l'inspection du 13 mai 2003, vous m'avez fait connaître, dans votre courrier du 05 août 2003, les dispositions que vous avez arrêtées concernant le déclenchement intempestif d'alarmes. Les inspecteurs ont constaté que les opérations effectuées dans la cellule 6 ne correspondaient pas aux mesures annoncées dans le courrier précité.

**Demande B1 : je vous demande de m'indiquer les raisons qui vous ont conduit à déplacer le détecteur mis en cause alors que vous annonciez vouloir le mettre hors service et le remplacer par deux autres détecteurs plus accessibles.**

☺

### *Local de charge des batteries de chariots élévateurs.*

Suite à l'inspection du 13 mai 2003, vous m'avez exposé, dans votre courrier du 05 août 2003, les dispositions techniques existantes dans le local et relatives à la prévention du risque d'explosion en raison notamment de la présence possible d'hydrogène. Toutefois, s'agissant des appareils électriques (motorisation du ventilateur, dispositifs, composants, ...), vous n'avez pas pu vous prononcer sur leur conformité au regard des directives ATEX et des textes de transposition en droit français.

**Demande B2 : je vous demande de vérifier que l'étude réalisée prend bien en compte les exigences nées des directives 94/9/CE et 99/92/CE dites « ATEX » et de leurs textes de transcription en droit français, notamment les arrêtés ministériels des 8 et 28 juillet 2003.**

**C. Observations**

Sans objet.

∞

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas le 23 novembre 2004. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,  
L'adjoint au chef de la division de la  
sûreté nucléaire et de la Radioprotection

**Copies :**

DGSNR PARIS

- Direction
- 4<sup>ème</sup> Sous-Direction

DGSNR FAR

- 3<sup>ème</sup> Sous-Direction
- 4<sup>ème</sup> Sous-Direction

IRSN/DSU

Signé par : Rémy ZMYSLONY